

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-209

Objet : Conclusion du marché relatif à la participation de la Métropole du Grand Paris à l'évènement « InfluenSeine »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'opportunité pour la Métropole du Grand Paris, au titre de ses coopérations dans le cadre de l'Axe Seine, de participer à l'évènement « InfluenSeine » dont la première édition se déroule les 23, 24 et 25 novembre 2023, cette croisière rassemblant les acteurs, décideurs publics et privés ainsi que les porteurs de projets, dans le but d'exposer les atouts du fleuve et ses opportunités,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant, inférieur à 40 000 € HT, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que le marché est passé avec l'association SEINEPORT UNION sous la forme d'une convention,

DECIDE

Article 1 : de conclure la convention valant marché relative à la participation de la Métropole du Grand Paris à l'évènement « *InfluenSeine* » et aux actions associées à cet évènement, avec l'association SEINEPORT UNION, sise 7 rue Anfray, 76600 Le Havre, pour une durée ferme allant de la date de sa notification au prestataire jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant global et forfaitaire de 7 200 € HT, soit 8640 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **09 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation,


Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.